

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DFPE 324 Subventions d'équipement et de fonctionnement et convention avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (19e) pour le transfert de sa crèche parentale (19e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « Grenadine et Menthe à l'Eau » ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association " Grenadine et Menthe à l'Eau » ayant son siège social 8, allée Louise Labé (19e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 514.100 euros est allouée à l'association « Grenadine et Menthe à l'Eau » (n° SIMPA 20639) pour l'aménagement d'une crèche parentale située 9, rue du Docteur Potain à Paris 19e.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2015 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Grenadine et Menthe à l'Eau » ayant son siège social 8, allée Louise Labé (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée à couvrir les dépenses locatives préalables à l'ouverture de la crèche parentale située 9, rue du Docteur Potain à Paris 19e.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 33.517 euros est allouée à l'association « Grenadine et Menthe à l'Eau » (n° SIMPA 20639) au titre de 2015.

Article 6 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2015 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO